CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM498 **Valable du 10/10/2024 au 09/10/2029**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 30/12/2014
Forme juridique : SAS

Capital : 2 146 192

Dénomination sociale : CARDEM SECTEUR GEVREY

134 AV DE LA GARE
21220 GEVREY CHAMBERTIN

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BESANCON 2022B01018

Etablissement : Secondaire
Numéro Siret : 303 890 081 00282
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 402299300115

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 380 740 C 4051.002/2 065200

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 380 740 C 4051.002/2 065200

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Téléphone : 03 58 28 77 50 **Fax :** 03 81 89 70 03
Portable :
Responsabilité légale : MASSON NICOLAS GÉRANT
BALDUINI JESSY RESPONSABLE TECHNIQUE AMIANTE

Responsable Technique : BALDUINI JESSY

Site internet :
E-mail : cardem-gevrey@cardem.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	24	EFF3	7 064 705	CA7
Dans l'activité	13	EFF2	269 785	CA2

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 08/11/2024	10/10/2024	09/10/2029

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2022 Edité le 22/01/2025

DUPLICATA WWW.QUALIBAT.COM